



N° 302-2023 AB

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation du marché de Noël organisé par la Maison des Savoir-Faire de Cons la Grandville au 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement :

A R R E T E

ARTICLE 1 : du vendredi 17 novembre 2023 à 9 h au dimanche 19 novembre 2023 à 18 H 00, le stationnement d'une camionnette immatriculée AR 339 GK est autorisé dans la rue de l'Industrie afin d'y effectuer le déchargement du matériel.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge des services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr Le Maire de la Commune de Longwy, Mrs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08/11//2023

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON

